

**ARRÊTÉ 2023-276 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO**

MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol par Monsieur BRUN, Co-Président de l'association Panazol Fleurs et Nature, domiciliée à PANAZOL ;
- Considérant qu'il convient de régler, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Anne Robert Jacques Turgot et rue Roger Salengro, à l'occasion d'un marché de Noël, organisé vendredi 15 décembre 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association Panazol Fleurs et Nature est autorisée à organiser le vendredi 15 décembre 2023 de 8h30 à 23h59, dans le périmètre défini sur le plan annexé au présent arrêté place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Turgot et rue Roger Salengro, **un Marché de Noël**,

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux des commerçants participant au marché de Noël, des organisateurs et des services municipaux sera interdit le vendredi 15 décembre 2023 de 8h30 à 23h59 :

- **Place de la République**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie)
- **Rue TURGOT** (pour partie)
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie)

tel que défini et conformément au plan ci-annexé

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours, de service et des organisateurs sera interdite **le vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 23h59**, en fonction du déroulement de la manifestation :

- **Place de la République**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie)
- **Rue TURGOT** (pour partie)
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie)

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 4 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine) :

- Rue de la Quintaine,
- Rue Jourdan,
- Rue Joseph LEYSSÈNE,
- Place de la République ;

• Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue LEYSSÈNE) :

- Rue LEYSSÈNE,
- Rue JOURDAN,
- Rue de la Quintaine.

ARTICLE 5 : La signalisation règlementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélière) seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le co-président de l'association "Panazol Fleurs et Nature".

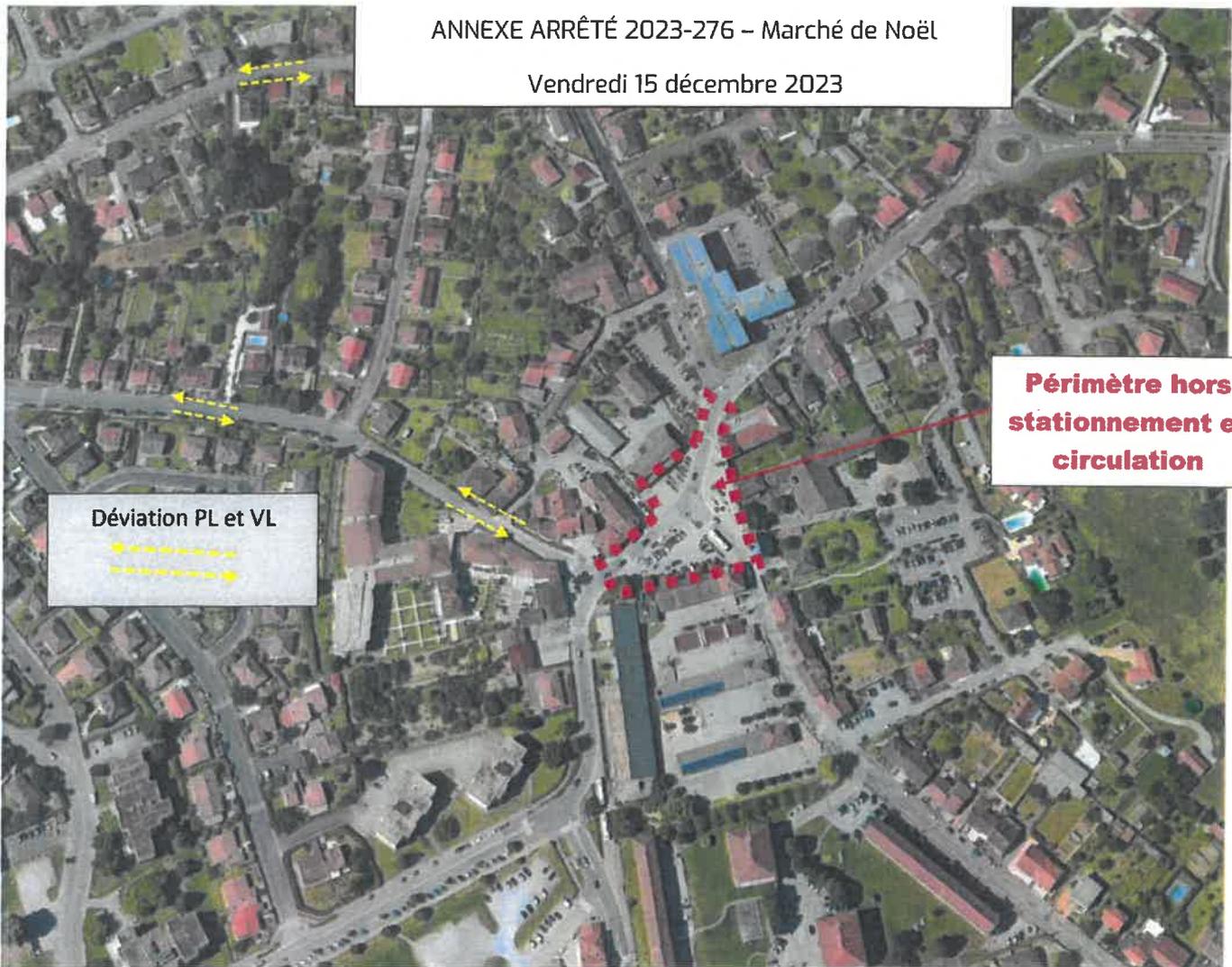
FAIT à PANAZOL, le 22 novembre 2023

Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **24 NOV. 2023**

Vendredi 15 décembre 2023



**Périmètre hors
stationnement et
circulation**

Déviation PL et VL



**Points de fermeture du
site**
Dispositifs anti-bélier

À PANAZOL, le 22/11/2023

Le Maire,



Fabien DOUCET